ENTRÉE EN VIGUEUR DE LOIS

Gouvernement du Québec

Décret 1636-2024, 20 novembre 2024

Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives —Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 63 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 31 mai 2023, à l'exception de celles des articles 52 à 55, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 20 novembre 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 53 à 55 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et du ministre de la Santé:

QUE soit fixée au 20 novembre 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 53 à 55 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10).

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

84500